



Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: Vol. 33, no. 7 (1909)

Article Title: Conférence télégraphique internationale de Lisbonne

Page number(s): pp. 149 -152

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

lorsque le télégraphiste met en mouvement la bande de transmission, en manœuvrant un levier *ad hoc*, il provoque l'envoi sur la ligne d'un courant qui fait déclencher le mécanisme d'entraînement de la bande réceptrice ; celle-ci s'arrête automatiquement, de la même façon, quand toute la bande à transmettre a passé dans l'appareil. Inversement, le poste récepteur peut arrêter son correspondant à un moment quelconque.

Chaque poste se complète par une clé Morse et un récepteur auditif, permettant aux opérateurs d'échanger entre eux les communications de service ; un commutateur sert à mettre ces appareils en ou hors circuit.

La bande chimique subit, après imprégnation, un traitement spécial dans une machine à plisser, qui la met à l'abri des coupures qui pourraient autrement l'atteindre par suite du gonflement auquel est soumis le papier imprégné.¹⁾

D'après le Comité du Franklin Institute, qui a vu l'appareil Delany en fonctionnement en deux occasions, „à la vitesse de transmission de 1200 „mots par minute, avec enregistrement électro-„chimique, les signaux inscrits sur la bande étaient „parfaits, beaucoup plus réguliers qu'on ne pourrait les former à la main ; la capacité de transmission des lignes télégraphiques est donc rendue „soixante fois plus grande que dans le travail manuel ; on obtient un service excellent à un prix „réduit ; les erreurs de transmission sont éliminées, „les frais d'entretien des lignes sont réduits proportionnellement au mouvement possible ; comme „conséquence, le coût du service est tellement „abaissé qu'on peut escompter une très grande „augmentation du mouvement“.²⁾

M. Delany se propose d'organiser un service postal par fil, d'où le nom de „téléposte“ qu'il a donné à son appareil, en transmettant à prix réduit des textes plus ou moins longs (aux Etats-Unis : des lettres de 50 mots au prix uniforme de 25 cents entre toutes villes pourvues du système ; des cartes de 10 mots au tarif de 10 cents ; des bandes perforées à raison de 100 mots pour 25 cents).

A la vitesse de 1000 mots par minute, le système comporte l'emploi de 82 opérateurs : 40 pour la préparation de la bande, 40 pour la traduction, 1 pour la surveillance de l'appareil transmetteur-

récepteur automatique à chaque extrémité. Une ligne ainsi desservie équivaldrait à quarante circuits desservis par Morse dans des conditions ordinaires.

HENRY.

Conférence télégraphique internationale de Lisbonne.

(Suite.)

Propositions des Administrations belge et britannique

tendant à réduire les taxes élémentaires du régime européen (suite et fin).

M. le Président demanda à présenter quelques remarques à titre de membre de la Délégation française.

Il rappela que la France a marqué, en de nombreuses circonstances, qu'elle donnait une attention particulière aux réclamations des petits Etats. Fondatrice de l'Union télégraphique, elle avait le désir de voir disparaître tout sujet de discorde et le souci d'empêcher que les malentendus vinssent relâcher les liens qui unissent entre eux les Etats adhérents. A la Conférence de Londres, où les revendications des petits Etats avaient pris une acuité particulière, la Délégation française, qui s'était vue dans l'obligation de ne pas se rallier à la proposition belge, avait été frappée de la forme spéciale donnée à ces revendications.

La Délégation belge signalait la situation actuelle comme une injustice flagrante et la modification qu'elle proposait comme un acte de pure équité. L'étude de M. Vinchent qui s'essayait à établir, comme un axiome, le dommage causé aux petits Etats par le mode actuel de partage des taxes, tendait à devenir comme une sorte de charte de revendication des petits Etats.

L'Administration française a tenu à vérifier les résultats de cette étude, elle a procédé à des recherches et à des travaux qui ont duré près d'une année et elle est arrivée à une conclusion analogue à celle de l'Administration britannique, à savoir que les résultats présentés par M. Vinchent reposent, pour la plupart, sur des données inexactes et que, par suite, les déductions qu'il en tire sont des plus hasardées.

Il n'entre pas dans la pensée de la Délégation française d'infliger à la Commission l'audition complète de son travail, avec chiffres et statistiques

¹⁾ Voir brevet américain 720 233.

²⁾ Rapport de MM. Clark, président, et Whal, secrétaire, en date du 1^{er} Avril 1908.

à l'appui, mais l'un des membres de cette Délégation va résumer les résultats de ce travail, de manière à faire apercevoir l'inexactitude des appréciations de M. Vinchent.

M. Sins, Délégué de la France, prit alors la parole et donna lecture de la communication suivante:

„La question de la répartition des taxes entre les grands et les petits Etats a donné lieu, au cours des dernières Conférences, à de nombreuses discussions. Généralement les arguments produits n'ont été appuyés d'aucune évaluation précise. Des difficultés considérables se présentent, en effet, pour opérer la ventilation des dépenses du service télégraphique international parmi celles avec lesquelles elles se trouvent confondues dans les nombreux pays où les services postal, télégraphique et téléphonique sont fusionnés.

„Seule, une étude très remarquable, publiée en 1878 par M. Vinchent, Directeur Général des Télégraphes belges, a tenté de faire ressortir par des chiffres la situation respective des grands et petits Etats en ce qui concerne les dépenses nécessitées par l'exécution du service télégraphique international. C'est cette étude qui, jusqu'à ce jour, a constitué l'argument principal des petits Etats. Sa conclusion est, en effet, que les dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des réseaux sont insignifiantes vis-à-vis des dépenses d'exploitation et que, par suite, les parts des grands et des petits Etats doivent tendre vers l'égalité.

„Bien que M. Vinchent ait déclaré dans son étude que ses chiffres ne représentaient qu'une approximation, il a paru intéressant à l'Administration française de rechercher jusqu'où allait cette approximation.

„Pour établir le coût des diverses opérations (taxation, transmission, distribution, etc.) auxquelles donne lieu l'acheminement d'un télégramme, M. Vinchent a fait une première hypothèse. Il a admis qu'une opération principale (transmission et réception aux appareils) coûte 4 fois autant qu'une opération accessoire (taxation, mise en distribution, établissement de communications directes, etc.).

„L'Administration française a fait procéder dans ses bureaux à une statistique ayant pour but d'établir les frais d'exploitation de chacune des opérations effectuées pour l'exécution du service télégraphique international, et sa conclusion est que le rapport indiqué par M. Vinchent était en France de 1 à 2 et non de 1 à 4.

„Mais c'est surtout dans l'évaluation de la part à attribuer aux lignes dans le prix de revient d'un

télégramme qu'il ne paraît pas possible d'admettre les conclusions de M. Vinchent. Son raisonnement repose sur ce qu'il appelle le rendement industriel d'un fil, qu'il évalue à 79 000 télégrammes par an. Ce nombre est la moyenne du trafic acheminé par trois fils entre Bruxelles, Paris et Cologne. Prenant la dépense annuelle du réseau belge, intérêt du capital compris, 342 000 francs, M. Vinchent en déduit la valeur de 10 km. de fil: 158 fr. 48; puis, divisant ce nombre par 79 000, il conclut que, dans le prix de revient d'un télégramme parcourant 10 km., il y a 0 fr. 002 à attribuer à la ligne.

„Or, des chiffres mêmes indiqués par M. Vinchent, il résulte qu'en 1876 un télégramme international parcourait en Belgique 110 km. en moyenne, soit, pour 750 000 télégrammes internationaux, un parcours de 82 millions $\frac{1}{2}$ de kilomètres. D'autre part, la dépense annuelle du réseau belge étant de 342 000 francs et une dépense de 0 fr. 002 représentant 10 km., il y aurait eu $\frac{342\,000 \times 10}{0,002}$ ou 1710 millions de kilomètres parcourus pour l'ensemble du trafic (intérieur et international).

„Pour le trafic intérieur, le parcours effectué aurait donc été de 1710 — 82,5 ou 1627 millions $\frac{1}{2}$; ce trafic étant de 3 900 000 télégrammes, chaque télégramme intérieur aurait parcouru $\frac{1627,5}{3\,900\,000}$ soit 417 km. Les chiffres employés par M. Vinchent amènent donc à cette déduction qu'un télégramme intérieur aurait parcouru en Belgique environ 4 fois plus de chemin qu'un télégramme international.

„Cette constatation paraît suffisante pour permettre de dire que les conclusions de cette étude sont plus que discutables.

„La différence entre les deux parcours envisagés devrait, en effet, se présenter en sens inverse et être moins importante: c'est ainsi qu'en France le parcours moyen d'un télégramme intérieur est de $\frac{1}{8}$ plus petit que celui d'un télégramme international d'arrivée ou de départ, et moitié moindre que celui d'un télégramme international de transit.

„Il ne paraît d'ailleurs pas douteux que ce n'est pas la capacité de rendement des fils qui doit entrer en ligne de compte, c'est leur rendement réel qu'il faut considérer et ce n'est pas une des moindres difficultés du problème.

„En réalité, chaque pays offre tout son réseau à l'acheminement des télégrammes internationaux. Il est illogique de dire que l'étendue d'un réseau importe peu et qu'il convient seulement d'envisager, comme l'a fait M. Vinchent, le parcours réel des télégrammes internationaux sur chaque réseau. Ce que les Administrations sont obligées d'appré-

cier, ce sont leurs charges réelles et non pas une capacité théorique de rendement qui, pratiquement, n'est obtenue que sur quelques rares conducteurs. Mais si l'on est amené à considérer le prix de revient d'un télégramme comme dépendant des dépenses de réseaux, quel pays choisira-t-on pour effectuer le calcul et pour servir de terme de comparaison avec les autres? Si on opère dans un pays où le trafic intérieur est très important, la dépense par télégramme sera trop faible pour la généralité des autres Etats.

„Les mêmes difficultés se présentent pour l'évaluation du prix de revient d'un télégramme en ce qui concerne l'exploitation. Les dépenses d'exploitation pour l'acheminement d'un télégramme varient d'un pays à l'autre. Si le réseau n'a pas son plein rendement, il en est de même du personnel dans les bureaux de peu d'importance. Quel que soit le trafic, il est nécessaire de maintenir un agent au guichet, un facteur pour le port des télégrammes, etc. Bien qu'on cherche à utiliser le personnel au mieux, il y a des pertes et elles sont en raison du nombre des bureaux.

„Pour les dépenses de transit, des différences apparaissent également, le nombre des réexpéditions, des relais, etc., varie avec les distances à parcourir.

„Les dépenses considérées comme fixes varient donc avec l'importance des réseaux.

„Les considérations qui précèdent font ressortir la complexité considérable de la question de la répartition des taxes entre les grands et les petits Etats.

Quelle que soit la méthode suivie pour déterminer le prix de revient d'un télégramme dans un pays, il paraît impossible de faire la preuve de sa valeur absolue. Mais il est bien certain que les dépenses de réseaux ne sont nullement négligeables vis-à-vis de celles d'exploitation. De l'étude faite par l'Administration française en tenant compte, *autant qu'il est possible*, des dépenses d'établissement du réseau (intérêt du capital compris), des dépenses réelles d'exploitation pour les diverses opérations de taxation, transmission, etc., et du nombre moyen de ces opérations, il résulte notamment que, pour les télégrammes de transit, les dépenses de réseau dépassent les frais d'exploitation. L'étendue des réseaux intervient également, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour faire varier la part à attribuer aux dépenses d'exploitation.

„Quant à la comparaison des dépenses des grands et des petits Etats, elle présente des diffi-

cultés non moins grandes. On peut admettre que la situation est la même dans tous les Etats, c'est-à-dire qu'à une certaine étendue du réseau correspond une même proportion de trafic; or, il est évident que cette hypothèse ne conduit qu'à des résultats approchés.

„Toutefois, en ce qui concerne le transit, il paraît assez logique d'admettre que les dépenses sont proportionnelles au diamètre moyen des pays; c'est d'ailleurs, en réalité, par un transport plus ou moins étendu que se traduit le service rendu. En se basant sur les diverses considérations qui précèdent, l'Administration française est arrivée à constater des différences de 25 à 30 centimes entre le prix de revient des télégrammes des grands et des petits Etats, ce qui correspond à une différence justifiée de 2 à 3 centimes par mot.

„Si l'on admet, en outre, que les bénéfices doivent être proportionnés aux frais, on est conduit à penser que la proportionnalité observée jusqu'à présent dans la répartition entre les grands et les petits Etats est équitable.

„La vérité est qu'en tenant compte de situations particulières, il faudrait presque autant de taxes que d'Etats, ou tout au moins 4 ou 5 taxes différentes. Mais alors que deviendrait l'uniformité?

„La Délégation française est ainsi amenée à conclure que, si la précision mathématique est impossible à réaliser en cette matière, il n'y a pas réellement d'intérêts lésés ni d'injustices flagrantes dans le système actuel.

„Elle est toutefois disposée à tenir compte de l'amélioration de l'outillage télégraphique, du développement du trafic, et à accepter de ce fait des réductions dans le régime européen.“

M. le Délégué belge fit la déclaration suivante:

„L'Administration belge justifie sa proposition par deux arguments principaux: le premier invoque la dérogation qui a été apportée à la tradition suivie, d'une façon générale, par les Conférences qui se sont succédé depuis 1885, c'est-à-dire s'appuie sur le fait qu'aucune réduction de taxe n'a plus, pendant 23 années, été accordée au public dans le régime européen. Le second argument envisage la régularisation d'une situation où la Belgique, d'accord avec d'autres Etats, a consenti, par le moyen d'arrangements particuliers, à ne considérer que comme des maxima les taxes fixées par le Règlement, pour le régime européen.

„En présence de l'opposition qui se manifeste de la part de plusieurs Etats, la Délégation belge n'insisterait sur sa proposition que si la Commis-

sion décidait le principe de la réduction des taxes dans ledit régime. Si cette décision était négative, toute discussion deviendrait inutile."

M. le Délégué de la Grande-Bretagne retira sa proposition en déclarant se rallier à l'amendement présenté par l'Autriche comme mesure transactionnelle.

M. le Président constata que toutes les opinions avaient été émises sur l'importante question soumise aux délibérations de la Commission et annonça qu'il allait être procédé au vote, mais auparavant, il crut désirable, comme membre de la Délégation française, de relever quelques-unes des considérations présentées précédemment.

Il a été dit que tous les Etats admettraient aujourd'hui qu'ils doivent exploiter la télégraphie à perte, escomptant par ailleurs les bénéfices des transactions que les facilités de correspondre procurent. C'est une opinion. Mais il a été dit aussi que les grands Etats pouvaient toujours, en raison du grand trafic qu'ils acheminent, trouver une compensation. Ce serait une doctrine financière singulière que celle qui consisterait à admettre que l'on peut perdre sur le détail avec l'espoir de se rattraper sur la quantité.

D'autre part, on a laissé entrevoir l'utilité d'une classification nouvelle entre grands, moyens et petits Etats. Il est hors de doute que certains Etats, la Belgique par exemple, ne reçoivent peut-être pas actuellement, au regard des autres, la part qui devrait régulièrement leur revenir. Si la question était posée sur ce terrain, qui est sans doute le vrai, ce ne serait donc pas aux grands Etats qu'il faudrait demander un sacrifice, mais à ceux des petits qui reçoivent aujourd'hui peut-être une rémunération trop élevée.

Mais la Délégation française considère que, dans l'intérêt du fonctionnement de l'Union et de l'harmonie qui doit régner entre tous les adhérents, il n'y a pas lieu d'augmenter les classifications. Toutefois, elle retient l'idée que les données sur lesquelles on s'est jusqu'ici appuyé pour déclarer que la proportionnalité actuelle de répartition est injuste, sont à son avis erronées.

A l'heure actuelle, l'Administration française ne pourrait donner son adhésion à la proposition britannique. Mais, considérant que la Délégation de ce pays retire sa proposition et se rallie à celle de l'Autriche, qui fixe les taxes terminales et de transit pour les grands Etats à 9 et 7 centimes, et pour les petits Etats à 6 et 3 1/2 centimes; considérant également que ce mode de répartition

conserve à peu près exactement le principe du rapport de 3 à 2 qui est un principe juste, l'Administration française est disposée à admettre aussi la proposition autrichienne et à donner ainsi, en même temps, dans la mesure actuellement possible, satisfaction au désir des petits Etats.

Sur interpellation de M. le Président, M. le Délégué du Luxembourg retira sa proposition relativement au vote de principe et au renvoi éventuel à une Sous-commission, en recommandant la proposition autrichienne, qui fut également appuyée par la Délégation néerlandaise.

La Délégation belge ayant aussi déclaré se rallier, par mesure de conciliation, à la proposition autrichienne, celle-ci fut soumise au vote et adoptée par 12 voix contre 6, les Administrations des pays extra-européens, non intéressés dans la question, s'étant abstenues.

Ajoutons qu'au cours d'une séance ultérieure, MM. les Délégués de l'Allemagne et de l'Espagne déclarèrent qu'ils avaient reçu des instructions leur permettant de voter la proposition en séance plénière, et qu'en séance plénière elle fut adoptée sans observation.

Si l'on compare les sacrifices consentis par les grands et les petits Etats, on constate qu'en ce qui concerne les taxes de transit, la réduction est de 12,5 % pour les uns et les autres, et qu'en ce qui concerne les taxes terminales, la réduction est de 10 % pour les grands Etats et seulement de 7,69 % pour les petits Etats. *(A suivre.)*

Législation télégraphique.

FRANCE

PREMIÈRE PARTIE. — TÉLÉGRAPHES

CHAPITRE I^{er}. — LÉGISLATION

I. Monopole.

1. Réseau télégraphique intérieur.

En France, le monopole télégraphique a été établi par deux lois successives qui présentent une identité presque complète.

La première, qui porte la date des 2-6 Mai 1837, visait l'usage des télégraphes aériens, les seuls employés pratiquement alors; elle est ainsi conçue:

„ARTICLE UNIQUE. — Quiconque transmettra, „sans autorisation, des signaux d'un lieu à un